

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

007/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt deux mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2023

| | |
|--|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 5 |
| Votants | 9 |

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle,

Absent(s) excusé(s) représentés : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), Mme EYMARD Laurence (pouvoir à Mme BONETY Myriam), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle), Mme MISTRE Suzie (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), M. GARCIA Jean (pouvoir à Mme LEBouc Nathalie).

Absent(s) excusé(s) : M. NOUVEL Yannick

Secrétaire de séance : Monsieur MERLINO Bernard.

Objet : Délibération approuvant le compte de gestion 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents,

POUR : 12 (GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, BLANC Chantal, EYMARD Laurence, MISTRE Suzie GARCIA Jean).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure).

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
B. MERLINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007/2023/400844-20230522-0072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le